

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 janvier 2026

DELIBERATION N°05-2026

Objet : <i>Protocole d'accords transactionnel</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	12
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	2
	Nombre de membres votants	13
	Date de la convocation : 16 janvier 2026	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Président, Françoise VESPA, Maurice HOFFMANN, Jacqueline LAROCHE, Arielle BAILLY Christian BUCHOT, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Aline CALLEGHER, Sandrine GAUTHIER-PACAUD, Geneviève MOREAU.

REPRESENTES : Véronique LAMBERT donne pouvoir à Alain CHOULOT et Chantal MARTIN donne pouvoir à Geneviève MOREAU.

EXCUSES : Mesdames, Zora CHAFFARD QOCHIH, Valérie DEPIERRE, Véronique LAMBERT, Chantal MARTIN, Messieurs : Gérard FERNOUT COUTENET, Gérard DUCHENE, Christian NOIR, Guy SAILLARD.

Assistaient également à titre consultatif : Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28,

Vu les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil qui régit le droit applicable à l'action principale et qui dispose que « la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».

Vu l'article 2052 du code civil qui dispose que « la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».

Considérant le caractère confidentiel d'un protocole d'accord transactionnel,

Le Président expose et précise l'ensemble des motifs et des concessions aux membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (Mme LAROCHE ne prend pas part au vote), les membres du conseil d'administration :

- Approuvent le protocole d'accord transactionnel
- Fixent l'indemnité transactionnelle à 7 793.13 €
- Autorisent le Président à signer le protocole annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 23 janvier 2026

Le Président,

Frank STEYAERT

